

COMPARAISONS INTERRÉGIONALE ET INTERCOMMUNAUTAIRE DES BUDGETS DE DEPENSES 2014 DES ENTITES FEDEREES

C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet, et R. Deschamps

CERPE - Novembre 2014

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°76 - 2014/04

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Abstract

L'objectif de ce cahier de recherche est de comparer la composition des dépenses publiques prévues aux budgets des entités fédérées belges, comme nous le faisons chaque année depuis 2002. Dans chaque budget 2014 initial, ces dépenses sont d'abord regroupées en catégories : les dépenses régionales, les dépenses sociales et culturelles, les dépenses d'enseignement, les dépenses de dette et les dépenses administratives. Chacune de ces catégories contient également plusieurs sous-catégories. Les budgets sont ensuite ré-agencés pour permettre une comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre) et sur base linguistique (Francophones, Néerlandophones, Germanophones).

Afin de faciliter cette comparaison, un « ratio de comparaison » est calculé. Pour chaque catégorie de dépenses, ce ratio représente la part de la catégorie dans le budget wallon ou bruxellois (francophone) sur la part de la même catégorie dans le budget flamand (néerlandophone). En conséquence, un ratio supérieur à l'unité indique que la Wallonie (ou Bruxelles ou les Francophones) alloue une part de leur budget plus élevée que la Flandre (ou les Néerlandophones) pour la catégorie de dépenses étudiée.

Un budget étant par essence une construction politique, cet exercice de comparaison met en évidence les priorités politiques implicites de chaque entité au travers des choix d'affectation des dépenses budgétaires, ainsi que les points communs et les différences entre entités.

Les comparaisons en parts de budget indiquent que la Flandre consacre une part moins importante de ses dépenses aux matières régionales (économie, emploi, etc.) que Bruxelles et une part presque équivalente à celle de la Wallonie. En revanche, la Flandre dépense une plus grande part que la Wallonie et Bruxelles pour les matières communautaires (dépenses sociales, culturelles et d'enseignement). Les dépenses administratives et les dépenses de dettes se révèlent quant à elles proportionnellement beaucoup plus importante dans le Sud du pays qu'au Nord du pays.

Les résultats pour Bruxelles doivent être interprétés avec prudence en raison de son statut de Ville-Région et de Capitale, qui engendre une structure des dépenses différente des autres régions. Bruxelles a également repris les compétences de l'Agglomération bruxelloise (compétences qui relèvent des pouvoirs locaux dans les autres régions), ainsi que les dépenses de certains pararégionaux, qui sont intégrées dans le budget régional à la différence des deux autres régions.

À l'heure du plan Marshall 2022 et des multiples économies réalisées par les gouvernements pour respecter les trajectoires européennes, il est primordial d'examiner les choix budgétaires à la lumière de leur impact potentiel sur la croissance et l'emploi.

Trois facteurs économiques favorisent, en synergie, la croissance économique et l'emploi : l'investissement des entreprises, le capital humain ainsi que la recherche et la recherche-développement. Tout comme en 2013, la Wallonie affecte une plus grande proportion de ses dépenses publiques que la Région flamande à l'expansion économique et à la formation professionnelle.

La recherche scientifique en Wallonie et à Bruxelles fait toujours partie des postes les moins financés par rapport à la Flandre.

Par ailleurs, la Wallonie et Bruxelles allouent davantage de moyens dans les domaines énergétiques et technologiques, principalement dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert en ce qui concerne la Wallonie.

Comme en 2013, la Wallonie finance relativement peu l'action sociale et la santé, ainsi que l'équipement et les transports.

On notera également la part budgétaire plus importante au Sud du pays des dépenses liées aux subsides aux provinces. C'est aussi le cas pour les dépenses dites « d'administration » qui s'expliquent par le plus grand nombre d'assemblées et de gouvernements dans les institutions du Sud du pays.

Enfin, les dépenses de dette sont elles aussi nettement plus élevées du côté wallon et bruxellois, en raison d'une dette publique bien plus importante qu'en Flandre.

Il convient de rester prudent quant à l'interprétation de ces données relativement agrégées, notamment en raison de différences dans les ressources nécessaires aux régions/communautés dans chaque catégorie de dépenses. Par ailleurs, les comparaisons faites ici n'intègrent pas la plus ou moins grande efficacité dans l'utilisation des ressources. À cet égard, il est légitime de s'interroger sur la persistance d'un nombre très élevé de chômeurs non qualifiés en Wallonie alors que celle-ci dépense proportionnellement beaucoup en formation professionnelle.

Table des matières

Abstract.....	1
Table des matières	3
Introduction	4
I Méthodologie.....	5
I.1 Regroupement des dépenses par catégories.....	5
I.2 Bases comparatives : base territoriale et base linguistique.....	6
I.2.1 Comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre).....	6
I.2.2 Comparaison sur base linguistique.....	7
I.3 Méthode de comparaison	8
II Résultats.....	9
II.1 Comparaison régionale (territoriale) 2014 en parts budgétaires (milliers EUR)	9
II.2 Comparaison communautaire (linguistique) 2014 en parts budgétaires	10
III Analyse des résultats : comparaison des dépenses sur base territoriale en parts de budget.....	11
Annexe méthodologique.....	15
A. Sources et structure des budgets	15
B. Bases comparatives : comparaisons sur base territoriale et sur base linguistique	16
B.1. Sur base territoriale	16
B.2. Sur base linguistique	17
C. Compétences des communautés et des régions.....	18
D. Classification des dépenses	19
D.1. Dépenses régionales	20
D.2. Dépenses sociales et culturelles	25
D.3. Dépenses d'éducation et de recherche	27
D.4. Dépenses de dette	29
D.5. Dépenses administratives.....	30
D.6. Remarque : les cofinancements européens	31

Introduction

Au cours du processus de fédéralisation de la Belgique, des compétences de plus en plus importantes ont été transférées aux communautés et aux régions. Suite aux réformes institutionnelles successives, ces entités fédérées se sont ainsi vues investies de larges responsabilités. Dans le cadre des moyens qui leur sont dévolus, les régions et les communautés bénéficient aujourd'hui d'une large autonomie puisqu'elles déterminent de façon indépendante l'affectation de leurs masses financières propres.

L'objectif de ce cahier de recherche est de comparer la structure des dépenses budgétaires des différentes entités du pays pour l'année 2014.

Les dépenses budgétaires des entités fédérées sont regroupées entre elles afin de permettre une comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre) et sur base linguistique (Francophones, Néerlandophones, Germanophones). Dans le même temps, les dépenses de chacune de ces entités territoriale ou linguistique sont regroupées par nos soins en catégories spécifiques (dépenses régionales, sociales, culturelles, d'éducation et de recherche, de dette ainsi que les dépenses administratives)¹ et comparées entre elles en part des dépenses totales des regroupements budgétaires effectués.

Ces comparaisons mettent en évidence les priorités implicites de choix budgétaires, les points communs et les divergences dans l'affectation des masses financières, d'une part en fonction de la localisation des dépenses et d'autre part en fonction de leur appartenance linguistique.

La première partie de ce cahier présente d'abord un résumé méthodologique (point I), qui renvoie à une annexe méthodologique plus détaillée. Les résultats de la comparaison des dépenses sont ensuite présentés (point II) et analysés (point III).

¹ Cette classification se rapproche du système COFOG développé par l'OCDE (voir point I.1).

I Méthodologie

Cette section a pour but de résumer la démarche méthodologique. Pour plus d'informations, le lecteur est invité à se référer à l'annexe méthodologique.

I.1 Regroupement des dépenses par catégories

Les dépenses analysées proviennent des budgets 2014 initiaux des 8 entités suivantes :

- Région wallonne (RW) ;
- Communauté française (CF) ;
- Communauté germanophone (CG) ;
- Communauté flamande (VG) ;
- Région de Bruxelles-Capitale (RBC) ;
- Commission communautaire française (Cocof) ;
- Commission communautaire flamande (VGC) ;
- Commission communautaire commune (Cocom).

Les dépenses de chaque budget sont regroupées par nos soins en différentes catégories en fonction des compétences exercées par les régions et communautés. Cinq grandes catégories de dépenses sont retenues :

- Dépenses régionales ;
- Dépenses sociales et culturelles ;
- Dépenses d'enseignement ;
- Dépenses de dette ;
- Dépenses administratives.

Chacune de ces catégories est elle-même décomposée en plusieurs sous-catégories. Une description plus fine de ces regroupements est proposée en annexe.

Ce reclassement des dépenses budgétaires est par ailleurs construit selon une logique similaire à celle développée par l'OCDE : la classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)². La structure des codes COFOG est également constituée de plusieurs niveaux : le niveau 1 comprend dix groupes de dépenses et le niveau 2 divise chaque groupe du niveau 1 en neuf sous-groupes. Le plus grand détail offert par la COFOG (comparativement aux catégories sur lesquelles repose notre analyse) s'explique par la plus grande variété de compétences prises en compte, qui ne sont pas toutes exercées par les entités fédérées en Belgique (par exemple, la défense, l'ordre public, la sécurité sociale) et donc non-nécessaires dans notre analyse.

Au niveau européen, les données COFOG collectées par Eurostat pour les pays ne sont généralement disponibles que pour le niveau 1, mais des efforts sont mis en place par les pays membres afin d'obtenir également des statistiques pour le niveau 2³. Le but est d'intégrer le système COFOG au système européen des comptes (SEC).

En Belgique, l'ICN dispose de données sur les dépenses des administrations publiques (entités I et II) décomposées selon le système COFOG⁴. Ces données sont issues des comptes nationaux et représentent donc des montants réalisés (logique ex-post), différents de ceux présentés dans les

² « Government at a glance 2011 » (annex B), OECD, 2011

³ « Manual on sources and methods for the compilation of COFOGS statistics », Eurostat, 2011

⁴ Voir « Comptes des administrations publiques », dépenses des administrations publiques par fonction

budgets (logique ex-ante). Cette méthode permet entre autres un rapprochement direct entre les données budgétaires et les comptes nationaux.

Jusqu'en 2012, la Communauté flamande indiquait le code COFOG de chaque allocation de base dans ses budgets. Mais depuis, le budget est moins détaillé et les articles budgétaires ne sont plus associés à un code Cofog unique. La Région wallonne est, à notre connaissance, la seule entité à dresser la liste de toutes les allocations de base (en termes budgétaires) avec la classification COFOG dans ses exposés généraux du premier ajustement, et cela depuis plusieurs années. A l'heure actuelle, avec les données offertes par l'administration des diverses entités, il ne serait donc pas possible de se baser uniquement sur la classification COFOG au niveau régional/communautaire.

I.2 Bases comparatives : base territoriale et base linguistique

I.2.1 Comparaison sur base territoriale (Wallonie, Bruxelles, Flandre)

Cette première approche compare les dépenses budgétaires des territoires wallon, bruxellois et flamand. Au cours de l'analyse, il est fait référence à ces entités territoriales lorsque la Wallonie, Bruxelles ou la Flandre sont évoqués.

Les dépenses de chaque entité territoriale proviennent des budgets des entités fédérées suivantes :

Les **dépenses wallonnes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire wallon) sont composées :

- des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone, à la Communauté française et à la Cocof ;
- des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Communauté germanophone ;
- d'une part (78,95%⁵) des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne.

Les **dépenses flamandes** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire flamand) sont composées :

- d'une part⁶ des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC.

Les **dépenses bruxelloises** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées sur le territoire bruxellois) sont composées :

- des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Communauté française, à la Cocof, à la Cocom et à la VGC ainsi que du fonds de gestion de la dette ;
- des dépenses inscrites aux budgets 2014 initial de la Cocof, de la Cocom et de la VGC ;
- d'une part (21,05%) des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Communauté française, à l'exception des dotations à la Cocof et à la Région wallonne.

⁵ Le calcul de cette répartition est présenté en annexe.

⁶ 100% des dépenses régionales, 96,49% des dépenses communautaires et 97,76% des dépenses mixtes (voir annexe méthodologique).

- d'une part des dépenses communautaires (3,51%) et « mixtes » (2,24%) inscrites au budget 2014 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC.

I.2.2 Comparaison sur base linguistique

Cette seconde approche consiste à comparer les dépenses réalisées par les Francophones et par les Néerlandophones.

Les **dépenses francophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue française résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Communauté française, à l'exception des transferts à la Région wallonne et à la Cocof ;
- des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Région wallonne, à l'exception des transferts à la Communauté germanophone (soit 97,87% des dépenses de la RW). Cette clé n'est pas appliquée aux dépenses de la Région wallonne portant sur les compétences transférées à la Communauté germanophone. Pour ces quelques dépenses, nous supposons donc que 100% des dépenses sont effectuées en faveur des Francophones ;
- des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Cocof ;
- d'une part (80%) des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette ;
- d'une part (80%) des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Cocom ;

Les **dépenses néerlandophones** (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses effectuées en faveur des citoyens de langue flamande résidant en Belgique) sont composées :

- des dépenses figurant au budget 2014 initial de la Communauté flamande, à l'exception des transferts à la VGC ;
- des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la VGC ;
- d'une part (20%) des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception des transferts à la Cocof, à la VGC et à la Cocom et du fonds de gestion de la dette ;
- d'une part (20%) des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Cocom.

I.3 Méthode de comparaison

Les catégories de dépenses sont comparées en parts des dépenses totales des regroupements budgétaires spécifiques. Ces parts sont ensuite comparées en elles ; plus précisément, les parts wallonnes et bruxelloises sont comparées aux parts flamandes (dans la comparaison sur base territoriale) et les parts francophones sont comparées aux parts néerlandophones (dans la comparaison sur base linguistique).

Afin de faciliter cette comparaison, un « ratio de comparaison » est calculé. Pour chaque catégorie de dépenses, ce ratio représente la part de la catégorie dans le budget wallon ou bruxellois (francophone) sur la part de la même catégorie dans le budget flamand (néerlandophone). Par exemple, le ratio de comparaison pour la Wallonie (comparée à la Flandre) pour la catégorie de dépense « X » sera :

$$\text{Ratio de comparaison cat. dép. } X = \frac{\frac{\text{cat. dép. } X_{RW}}{\text{total budg. } RW}}{\frac{\text{cat. dép. } X_{VG}}{\text{total budg. } VG}}$$

En conséquence, un ratio supérieur à l'unité indique que la Wallonie (ou Bruxelles ou les Francophones) alloue une part de leur budget plus élevée que la Flandre (ou les Néerlandophones) pour la catégorie de dépenses étudiée.

II Résultats

II.1 Comparaison régionale (territoriale) 2014 en parts budgétaires (milliers EUR)

2014 [comparaison territoriale]	Dépenses en milliers EUR			Part des dépenses dans le budget			Ratios comparaison	
	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Wal. / Fl.	Bxl. / Fl.
I) Dépenses régionales	8.953.907	5.572.728	2.786.971	34,28%	36,76%	41,20%	1,07	1,20
A. Economie	1.333.285	1.046.870	258.697	5,10%	6,91%	3,82%	1,35	0,75
Relations extérieures	95.594	100.316	28.458	0,37%	0,66%	0,42%	1,81	1,15
Politique et expansion économiques	514.859	345.188	86.079	1,97%	2,28%	1,27%	1,16	0,65
Agriculture	132.646	101.151	763	0,51%	0,67%	0,01%	1,31	0,02
Energie et technologie	92.801	203.079	98.751	0,36%	1,34%	1,46%	3,77	4,11
<i>dont énergie</i>	81.954	182.409	57.911	0,31%	1,20%	0,86%	3,84	2,73
<i>dont technologie</i>	10.847	20.670	40.840	0,04%	0,14%	0,60%	3,28	14,54
Recherche financées par les régions	497.385	297.136	44.645	1,90%	1,96%	0,66%	1,03	0,35
B. Emploi et formation	1.469.377	1.261.831	363.957	5,63%	8,32%	5,38%	1,48	0,96
Emploi	1.269.617	921.933	305.572	4,86%	6,08%	4,52%	1,25	0,93
Formation	199.760	339.898	58.385	0,76%	2,24%	0,86%	2,93	1,13
C. Ressources naturelles et environnement*	489.216	198.434	285.222	1,87%	1,31%	4,22%	0,70	2,25
D. Pouvoirs locaux	2.535.212	1.575.693	520.181	9,71%	10,39%	7,69%	1,07	0,79
Communes (dotation aux communes en RBC)	2.495.505	1.316.967	519.884	9,55%	8,69%	7,69%	0,91	0,80
Provinces	37.243	194.230	297	0,14%	1,28%	0,00%	8,99	0,03
Divers	2.464	64.496	0	0,01%	0,43%	0,00%	45,10	0,00
E. Aménagement territoire et logement	667.045	421.842	485.476	2,55%	2,78%	7,18%	1,09	2,81
F. Equipement et transport	2.459.772	1.068.058	873.438	9,42%	7,04%	12,91%	0,75	1,37
II) Dépenses sociales et culturelles	4.736.128	2.148.106	876.755	18,13%	14,17%	12,96%	0,78	0,71
A. Action sociale et santé	3.704.747	1.485.710	611.245	14,18%	9,80%	9,04%	0,69	0,64
B. Culture	832.015	515.150	233.081	3,19%	3,40%	3,45%	1,07	1,08
C. Sport et tourisme	199.367	147.246	32.429	0,76%	0,97%	0,48%	1,27	0,63
III) Dépenses de l'Enseignement	11.025.724	5.875.174	2.050.207	42,21%	38,75%	30,31%	0,92	0,72
A. Enseignement obligatoire	7.255.733	4.168.049	1.392.397	27,78%	27,49%	20,59%	0,99	0,74
B. Universités et enseignement supérieur	1.581.475	944.146	308.645	6,05%	6,23%	4,56%	1,03	0,75
C. Recherche scientifique	390.710	106.164	42.531	1,50%	0,70%	0,63%	0,47	0,42
D. Autres	1.797.806	656.814	306.634	6,88%	4,33%	4,53%	0,63	0,66
IV) Dettes	114.086	459.449	487.988	0,44%	3,03%	7,21%	6,94	16,52
V) Dépenses administratives	1.292.368	1.105.102	561.772	4,95%	7,29%	8,31%	1,47	1,68
A. Dotations conseils, parlements, cabinets ministériels et services du gouv.	126.656	134.632	86.332	0,48%	0,89%	1,28%	1,83	2,63
<i>Dotations conseils/parlements</i>	91.682	70.638	54.542	0,35%	0,47%	0,81%	1,33	2,30
<i>Dotations cabinets/gouvernements</i>	34.974	63.994	31.790	0,13%	0,42%	0,47%	3,15	3,51
B. Secrétariats et services généraux	1.165.712	970.470	475.441	4,46%	6,40%	7,03%	1,43	1,58
<i>Secrétariats et services généraux**</i>	1.008.410	923.378	448.716	3,86%	6,09%	6,63%	1,58	1,72
<i>Fonds de réserve</i>	157.302	47.092	26.724	0,60%	0,31%	0,40%	0,52	0,66
TOTAL GENERAL	26.122.213	15.160.559	6.763.693	100,00%	100,00%	100,00%	1,00	1,00

* Intègre la dotation de la RBC à Bruxelles-propreté (147.094 milliers EUR). Dans les autres régions, la propreté publique est une compétence des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable aux autres.

** Ce poste contient la dotation de la RBC au SIAMU (89.670 milliers EUR). Dans les autres régions, l'aide médicale urgente et la lutte contre l'incendie relèvent des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres régions.

II.2 Comparaison communautaire (linguistique) 2014 en parts budgétaires

2014 [comparaison linguistique]	Montants en milliers EUR			Parts de dépenses dans le budget			Ratios comparaison	
	Flamands	FR	Germa	Flamands	FR	Germa	FR/FL	Germa/FL
I) Dépenses régionales	9.499.306	7.705.163	109.137	34,38%	38,39%	31,68%	1,12	0,92
A. Economie	1.384.606	1.232.463	21.783	5,01%	6,14%	6,32%	1,23	1,26
Relations extérieures	100.867	121.364	2.137	0,37%	0,60%	0,62%	1,66	1,70
Politique et expansion économiques	532.075	406.730	7.321	1,93%	2,03%	2,12%	1,05	1,10
Agriculture	132.799	99.667	2.095	0,48%	0,50%	0,61%	1,03	1,27
Energie et technologie	112.551	278.185	3.896	0,41%	1,39%	1,13%	3,40	2,78
<i>dont énergie</i>	93.536	224.848	3.890	0,34%	1,12%	1,13%	3,31	3,34
<i>dont technologie</i>	19.015	53.336	6	0,07%	0,27%	0,00%	3,86	0,02
Recherche financées par les régions	506.314	326.518	6.334	1,83%	1,63%	1,84%	0,89	1,00
B. Emploi et formation	1.530.592	1.524.997	39.576	5,54%	7,60%	11,49%	1,37	2,07
Emploi	1.330.732	1.137.520	28.871	4,82%	5,67%	8,38%	1,18	1,74
Formation	199.860	387.477	10.705	0,72%	1,93%	3,11%	2,67	4,30
C. Ressources naturelles et environnement*	546.260	422.456	4.155	1,98%	2,10%	1,21%	1,06	0,61
D. Pouvoirs locaux	2.639.248	1.969.425	22.413	9,55%	9,81%	6,51%	1,03	0,68
Communes (dotation aux communes en RBC)	2.599.482	1.711.574	21.300	9,41%	8,53%	6,18%	0,91	0,66
Provinces	37.302	194.468	0	0,13%	0,97%	0,00%	7,18	0,00
Divers	2.464	63.383	1.113	0,01%	0,32%	0,32%	35,42	36,24
E. Aménagement territoire et logement	764.140	801.227	8.996	2,77%	3,99%	2,61%	1,44	0,94
F. Equipement et transport	2.634.460	1.754.595	12.214	9,53%	8,74%	3,55%	0,92	0,37
II) Dépenses sociales et culturelles	5.011.284	2.685.340	64.365	18,14%	13,38%	18,68%	0,74	1,03
A. Action sociale et santé	3.872.976	1.880.957	47.768	14,02%	9,37%	13,86%	0,67	0,99
B. Culture	929.127	639.065	12.054	3,36%	3,18%	3,50%	0,95	1,04
C. Sport et tourisme	209.181	165.318	4.543	0,76%	0,82%	1,32%	1,09	1,74
III) Dépenses de l'Enseignement	11.491.727	7.336.868	122.509	41,59%	36,56%	35,56%	0,88	0,86
A. Enseignement obligatoire	7.519.935	5.216.397	79.847	27,21%	25,99%	23,18%	0,96	0,85
B. Universités et enseignement supérieur	1.639.061	1.192.567	2.639	5,93%	5,94%	0,77%	1,00	0,13
C. Recherche scientifique	404.936	134.448	20	1,47%	0,67%	0,01%	0,46	0,00
D. Autres	1.927.795	793.456	40.003	6,98%	3,95%	11,61%	0,57	1,66
IV) Dettes	209.755	845.633	6.135	0,76%	4,21%	1,78%	5,55	2,35
V) Dépenses administratives	1.420.450	1.496.413	42.380	5,14%	7,46%	12,30%	1,45	2,39
A. Dotations conseils, parlements, cabinets ministériels et services du gouv.	149.166	188.298	10.155	0,54%	0,94%	2,95%	1,74	5,46
<i>Dotations conseils/parlements</i>	107.061	103.561	6.239	0,39%	0,52%	1,81%	1,33	4,67
<i>Dotations cabinets/gouvernements</i>	42.105	84.737	3.916	0,15%	0,42%	1,14%	2,77	7,46
B. Secrétariats et services généraux	1.271.283	1.308.115	32.225	4,60%	6,52%	9,35%	1,42	2,03
<i>Secrétariats et services généraux**</i>	1.107.970	1.240.427	32.107	4,01%	6,18%	9,32%	1,54	2,32
<i>Fonds de réserve</i>	163.313	67.687	117	0,59%	0,34%	0,03%	0,57	0,06
TOTAL GENERAL	27.632.522	20.069.418	344.526	100,00%	100,00%	100,00%	1,00	1,00

* Intègre la dotation de la RBC à Bruxelles-propreté (147.094 milliers EUR). Dans les autres régions, la propreté publique est une compétence des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable aux autres.

** Ce poste contient la dotation de la RBC au SIAMU (89.670 milliers EUR). Dans les autres régions, l'aide médicale urgente et la lutte contre l'incendie relèvent des pouvoirs locaux. Le rapport bruxellois n'est dès lors pas strictement comparable à ceux des autres régions.

III Analyse des résultats : comparaison des dépenses sur base territoriale en parts de budget

Cette section commente les résultats présentés ci-dessus. Pour rappel, les dépenses budgétaires de chaque entité sont regroupées au sein de catégories (dépenses régionales, dépenses sociales et culturelles, dépenses d'enseignement, de dette et d'administrations) en fonction d'une méthodologie décrite en annexe. Toutes les variations des dépenses entre 2013 et 2014 sont présentées en terme nominal. Pour rappel, les entités territoriales wallonne, bruxelloise et flamande sont évoquées dans le texte sous les appellations Wallonie, Bruxelles et Flandre.

Nous limitons les commentaires aux résultats de la comparaison sur base territoriale en parts de budget. En effet, la construction même des différentes entités (territoriales et linguistiques) implique que les comparaisons sur ces deux bases se rejoignent souvent : si la Wallonie et Bruxelles ont un comportement de dépense similaire pour une catégorie de dépenses donnée, alors il est probable de retrouver le même comportement de dépense pour les Francophones comparés aux Néerlandophones.

On remarque cependant une rupture fréquente entre Bruxelles et les autres entités, en raison de son statut de Ville-Région Capitale. Les politiques d'expansion économiques et l'agriculture représenteront par exemple une part plus faible des dépenses de Bruxelles, tandis que les dépenses liées aux ressources naturelles, au transport et au logement seront proportionnellement plus élevées qu'ailleurs.

Suite à un certain nombre de regroupements et reclassements au budget flamand, la méthodologie concernant la répartition en catégorie est quelque peu différente de 2013. Ce qui peut expliquer d'éventuels sauts dans les résultats.

A noter que les résultats de 2013 auxquels nous faisons référence dans ce cahier n'ont pas été modifiés et sont identiques à ceux du cahier 64 « Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées »⁷.

Les dépenses régionales

A) Résultats de 2014

En proportion des dépenses totales, les dépenses liées aux compétences régionales à Bruxelles (41% des dépenses totales) et, dans une moindre mesure, en Wallonie (37%) sont plus élevées qu'en Flandre (34%).

En Wallonie, l'importance des dépenses régionales par rapport à la Flandre s'explique principalement par la part budgétaire de deux sous-catégories: les dépenses liées à la formation (trois fois plus de moyens proportionnellement à la Flandre) et l'énergie (quatre fois plus importantes en parts relatives).

À Bruxelles, ce sont les montants des dépenses liées à la technologie qui interpellent le plus. On y investit proportionnellement 14,5 fois plus qu'en Flandre en 2014. Néanmoins, en termes de poids budgétaire, ce sont les transports qui contribuent le plus à l'écart de poids relatif en termes de dépenses régionales observé entre Bruxelles et la Flandre. La catégorie de dépenses liées à l'équipement et au transport représente en effet 12,91% du budget bruxellois, contre 9,42 % en

⁷ Voir <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2013>

Flandre et 7,04% en Wallonie. Enfin, les dépenses liées à l'aménagement du territoire et au logement y sont proportionnellement 2,8 fois plus élevées qu'en Flandre. Ce dernier résultat n'a rien d'étonnant étant donné le statut de Ville-Région de Bruxelles, qui requière des moyens considérables pour la création de logements sociaux.

La seule catégorie de dépenses dont le ratio de comparaison est à la fois plus faible en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre est celle qui concerne les dotations aux communes.

Une autre catégorie de dépenses qui était généralement proportionnellement plus faible en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre, est la recherche régionale. Cependant en 2014, les dépenses de recherche régionale en Wallonie sont proportionnellement proches de celles de la Flandre (ratio de comparaison (1,03).

Remarquons enfin qu'au sein des dépenses allouées aux pouvoirs locaux, la Wallonie dépense proportionnellement plus que la Flandre pour ses provinces (ratio de comparaison de 8,99) mais moins pour ses communes (ratio de comparaison de 0,91).

B) Evolution des résultats entre 2013 et 2014

Les résultats de la section générale « dépenses régionales » ont peu changé entre 2013 et 2014. On retrouve cependant des évolutions non négligeables à l'intérieur des sous-catégories.

Comparé à 2013, le poids des dépenses wallonnes et flamandes en politique et expansion économique a diminué, et davantage en Flandre. Proportionnellement, la Wallonie investit à nouveau plus que la Flandre. Cela s'explique principalement par la réduction de la participation en faveur du TINA⁸, qui était de 85 millions EUR en 2013 et est à 25 millions EUR en 2014 au budget flamand. Le poste « énergie » wallon diminue également par rapport à 2013 et le ratio de comparaison passe de 4,87 à 3,84. Il avait bénéficié d'une majoration de 50 millions EUR pour l'écopack⁹, mais cette mesure n'a pas été renouvelée en 2014.

Les dépenses en recherche régionale ont augmenté en Wallonie et diminué en Flandre, ce qui tend à inverser le ratio de comparaison : de 0,85 à 1,03. La Wallonie a, en 2014, augmenté ses dépenses en recherche régionale via le Plan Marshall 2.Vert. Principalement dans l'aide aux entreprises via le pôle de compétitivité (+ 20 millions EUR), mais aussi à travers différents programmes en recherche comme Welbio, le soutien au Spin-Off et aux chercheurs post-docs, à la création de programmes d'excellence (+ 12 millions EUR).

Les dépenses de formation ont augmenté en Wallonie alors qu'elles ont diminué en Flandre. La Wallonie dépense proportionnellement trois fois plus que la Flandre en formation (ratio de comparaison de 2,34 à 2,93). La Wallonie a augmenté ses dépenses en formation professionnelle (+13 millions EUR), pour le Forem-formation (+15 millions EUR) et pour le Campus technologique de Gosselies (7 millions EUR).

Le ratio de comparaison wallon des dépenses allouées aux provinces a augmenté entre 2013 et 2014. En cause principalement les mesures d'économies (-20 millions EUR) ainsi qu'un règlement financier (-35 millions EUR) enregistrés au budget flamand.

A Bruxelles, le changement le plus important survient pour l'aménagement du territoire et le logement où le ratio de comparaison passe de 2,45 à 2,81 (il n'était qu'à 1,57 en 2012). En cause

⁸ Transformatie, Innovatie en Acceleratie ; fonds d'investissement particulier flamand au sein de l'entreprise d'investissement « PMV nv ».

⁹ L'écopack est un emprunt à 0 % destiné aux ménages wallons désireux d'améliorer la performance énergétique de leur habitation par des travaux de rénovation.

principalement, une hausse de la subvention et de l'octroi de crédit à la SLRB pour la construction de logements sociaux. Également le poste de formation augmente et le ratio de comparaison dépasse l'unité. Bruxelles dépense plus que la Flandre en formation.

Dépenses sociales et culturelles

Comme en 2013, les dépenses sociales et culturelles sont proportionnellement plus élevées au budget flamand (18%) que dans les budgets wallon (14%) et bruxellois (13%). Les dépenses sociales et de santé expliquent en majeure partie ces tendances, car elles sont proportionnellement plus importantes au budget en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles (respectivement 14%, 10% et 9%).

La proportion de dépenses culturelles quant à elle est relativement similaire dans les trois régions avec un coefficient de comparaison de 1,07 en Wallonie et de 1,08 à Bruxelles.

Les dépenses de tourisme/sport sont largement moins importantes à Bruxelles qu'ailleurs puisque le poids budgétaire pour ce type de dépenses n'y atteint que 0,48% des dépenses totales, contre 0,76% en Flandre et 0,97% en Wallonie. Par rapport à 2013, on observe une hausse du ratio en Wallonie pour les dépenses de sport et tourisme (1,08 à 1,27) due à une augmentation au budget de la Région wallonne au programme 9.08 « Commissariat général du tourisme » (+3,8 millions EUR) et au programme 13.11 « infrastructures sportives » (+2,5 millions EUR).

Dépenses d'enseignement

Cette catégorie de dépenses est la plus importante dans les budgets de la Flandre et de la Wallonie (42% et 39% des budgets respectifs), tandis qu'elle est la deuxième plus importante à Bruxelles, derrière les dépenses régionales (30% du budget). Ces résultats sont similaires à ceux de 2013 : en Wallonie, le ratio de comparaison passe de 0,93 à 0,92 et à Bruxelles de 0,74 à 0,72.

Parmi les dépenses d'enseignement, la part de celles allouées à la recherche scientifique est particulièrement plus faible en Wallonie et à Bruxelles qu'en Flandre. En 2014, ce type de dépenses représente 0,70% du budget wallon, 0,63% du budget bruxellois, contre 1,50% du budget flamand (des résultats pratiquement identiques à ceux de 2013).

La différence de part budgétaire par rapport à la Flandre entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement universitaire n'est pas très marquée, que ce soit à Bruxelles ou en Wallonie. Les ratios de comparaison y sont légèrement inférieurs pour l'enseignement obligatoire (0,99 en Wallonie, 0,74 à Bruxelles) que pour l'enseignement supérieur (1,03 en Wallonie, 0,75 à Bruxelles).

Dépenses de dette

La part budgétaire des dépenses de dette est la plus élevée à Bruxelles (7,21%), devant la Wallonie (3,03%) et la Flandre (0,44%). Par rapport à 2013, la part des dépenses de dette est en baisse en Flandre et en Wallonie, mais en hausse à Bruxelles (elles représentaient 6,64% en 2013). Les communautés et régions bénéficient en effet de taux d'intérêt historiquement bas. Ces dépenses ont diminué de 30,08% en Flandre (-50 millions EUR en charges d'intérêt dette directe), 6,81% en Wallonie (-25 millions EUR de charges d'intérêt de la dette régionale consolidée) et ont augmenté de 12,90% à Bruxelles (+45 millions EUR en amortissement de dette directe LSF et + 9 millions EUR en charges d'intérêt dettes LSF et court terme), la forte baisse enregistrée en Flandre poussant vers le haut les ratios wallons et bruxellois.

Dépenses administratives

A) Résultats de 2014

La Flandre dépense proportionnellement moins que les autres entités dans les dépenses d'administration en 2014. Ce constat persiste, même à l'intérieur de toutes les sous-rubriques, sauf pour les fonds de réserve, où elle a constitué une provision nouvelle pour la compétitivité.

Les dépenses de secrétariat général (y compris fonds de réserve) représentent la majorité des crédits de cette catégorie, soit entre 85% et 90% pour chaque entité. On y retrouve beaucoup de dépenses de fonctionnement ou des dépenses salariales de fonctionnaires. C'est en Wallonie et à Bruxelles qu'elles sont proportionnellement les plus élevées (respectivement 6,40 et 7,03 % des dépenses totales, contre 4,46% des dépenses totales en Flandre).

La part des dotations attribuées aux cabinets et aux parlements fluctue quant à elle fortement d'une région à l'autre à cause de structures institutionnelles différentes. Ainsi, en part budgétaire relative, la Wallonie y dépense 1,8 fois plus que la Flandre et Bruxelles, 2,6 fois plus.

B) Evolution des résultats entre 2013 et 2014

Les régions wallonne et bruxelloise diminuent à nouveau leurs provisions, respectivement 47 millions EUR et 7 millions EUR, à l'inverse de la Communauté française et de la Flandre qui enregistrent de nouvelles provisions pour anticiper une augmentation d'index (Communauté française) et améliorer la compétitivité (Flandre). De ce fait, la part des dépenses administratives wallonnes se rapproche de celle de la Flandre (le ratio de comparaison passe de 1,56 à 1,43), et celle de Bruxelles diminue de 1,65 à 1,58.

Annexe méthodologique

A. Sources et structure des budgets

Les dépenses analysées proviennent des budgets 2014 initiaux des 8 entités suivantes :

- Région wallonne (RW),
- Communauté française (CF),
- Communauté germanophone (CG),
- Communauté flamande (VG),
- Région de Bruxelles-Capitale (RBC),
- Commission communautaire française (Cocof),
- Commission communautaire flamande (VGC),
- Commission communautaire commune (Cocom)

Dans les différents budgets, les crédits budgétaires sont répartis entre diverses « allocations de base ». Celles-ci sont regroupées en « programmes d'activités », eux-mêmes rassemblés en « divisions organiques » ou « missions » (pour la Région de Bruxelles-Capitale) ou encore « Beleidsdomeinen » (pour la Communauté flamande).

Les divisions organiques (abrégiées par DO) représentent, en principe, les grandes composantes des départements ministériels (c'est-à-dire les secrétariats généraux ou les directions générales) et forment les centres de gestion sur lesquels repose toute l'organisation budgétaire d'un département.

Les programmes constituent, quant à eux, un ensemble d'activités qui concourt, au sein d'une division organique, à la réalisation d'un projet donné. Le programme est donc une unité d'objectif ou d'action en fonction de laquelle des crédits sont mis à disposition.

Les allocations de base (ou AB) déterminent les types de dépenses utilisés en vue de la réalisation des programmes, selon la classification économique traditionnelle.

L'exemple suivant permet de mieux comprendre ces différents concepts : dans le budget général des dépenses de la Région wallonne, les crédits ayant trait à la promotion du commerce extérieur et des investissements étrangers sont classés dans la division organique n°09 relative aux services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques, au programme n°09.10. Les dépenses mentionnées dans ce programme y sont ventilées en allocations de base, dont la principale est l'allocation n°41.03.40 : dotation à l'AWEX.

Fréquemment, nous avons arrêté notre analyse au niveau des programmes budgétaires. Dans certains cas, nous avons toutefois réalisé une recherche plus détaillée (notamment en Wallonie, sur base de la liste des AB en code Cofog) et avons opéré une distinction selon les allocations de base ; nous le préciserons lors de la présentation des catégories de dépenses retenues pour notre comparaison.

Enfin, signalons que nous raisonnons en termes de moyens de paiement plutôt qu'en termes de moyens d'action. Dans les budgets des entités concernées, nous considérons donc les montants pouvant être ordonnancés pendant un exercice budgétaire afin de couvrir les besoins de financement du programme concerné (c'est-à-dire les crédits de liquidation, anciennement appelés crédits d'ordonnancement¹⁰). Par ailleurs, nous tenons compte des crédits variables, qu'on appelle désormais les fonds budgétaires.

¹⁰ Pour rappel, les crédits non-dissociés sont définitivement supprimés dans les exercices budgétaires.

B. Bases comparatives : comparaisons sur base territoriale et sur base linguistique

B.1. Sur base territoriale

Les dépenses budgétaires des entités présentées ci-dessus doivent être réparties entre les différentes entités territoriales qui servent de base comparative (Wallonie, Bruxelles, Flandre). En particulier, les dépenses des communautés touchent les populations de plusieurs entités territoriales (ci-après appelées « régions ») :

- les dépenses inscrites au budget de la Communauté française sont destinées à tous les Francophones, qu'ils résident sur le territoire wallon ou bruxellois ;
- les dépenses relevant des compétences communautaires inscrites au budget de la Communauté flamande sont destinées à tous les Néerlandophones, qu'ils demeurent sur le territoire flamand ou bruxellois ;

Nous répartissons ces dépenses entre les différentes régions en fonction de la proportion de leur population dans la population totale de la communauté concernée (par exemple, les Francophones de Bruxelles) dans la population totale de la communauté concernée (par exemple, la Communauté française).

En matière de démographie, les perspectives budgétaires de toutes les entités se basent sur les *Perspectives de population 2013-2060*, publiées conjointement en mars 2014 par la Direction Générale Statistiques et Information Economique (DG SIE) et par le Bureau fédéral du Plan. Ces perspectives ont été actualisées en mars 2014, afin de tenir compte de la population observée au 1^{er} janvier 2013.

En ce qui concerne la Région bruxelloise, nous appliquons la clé 80-20 pour répartir la population (80% de la population est francophone et 20% de la population est néerlandophone).

Les données démographiques utilisées sont les suivantes :

Tableau 1 - Répartition de la population entre les différentes entités territoriales en 2014

RW	3.579.134
dont Francophones	3.502.811
dont Germanophones	76.323
RBC	1.167.560
dont Néerlandophones	233.512
dont Francophones	934.048
Région flamande	6.412.909
Total	11.159.603

Sources : perspectives de population 2013-2060 actualisées (BFP & DG SIE)

Si les populations communautaires sont regroupées, on constate que les Francophones wallons représentent 79% de la population totale de la Communauté française (les Francophones bruxellois représentent les 21% restants). Les Néerlandophones flamands représentent quant à eux 97% de la population totale de la Communauté flamande.

Les budgets communautaires sont répartis selon ces pourcentages (par exemple, 79% des dépenses de la Communauté française sont attribuées à l'entité territoriale wallonne ou « région » wallonne, le reste à la région bruxelloise). Les dépenses de la Communauté germanophone sont également entièrement attribuées à la Région wallonne.

Les dépenses régionales et communautaires flamandes sont regroupées au sein d'un même budget et doivent d'abord être identifiées avant d'être réparties entre les régions flamande et bruxelloise¹¹. Les dépenses régionales flamandes sont entièrement attribuées à la région flamande, tandis que les dépenses communautaires y sont attribuées à 96,5% (selon la clé de population déterminée ci-dessus).

Il reste cependant quelques postes de dépenses au budget flamand dont la nature communautaire ou régionale n'est pas évidente (notamment les dépenses d'administration et de services généraux ainsi que les crédits de fonctionnement présents dans les différents domaines d'activité). Ces dépenses « diverses » sont réparties entre les entités territoriales flamandes et bruxelloises à l'aide d'une clé « mixte ». Celle-ci est calculée comme la moyenne pondérée de la clé de répartition (entre l'entité territoriale flamande et Bruxelles) des dépenses communautaires flamandes et de la clé de répartition des dépenses régionales flamandes. La pondération représente le poids respectif des dépenses régionales et communautaires dans le total des dépenses flamandes hors dépenses diverses. On obtient ainsi une clé « mixte » égale à 97,8% pour les dépenses flamandes, le restant étant attribué à Bruxelles.

B.2. Sur base linguistique

Pour la comparaison sur base linguistique, les dépenses suivantes, inscrites dans les documents budgétaires des régions, doivent être ajustées :

- Pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale : il faut distinguer celles qui sont destinées aux Francophones de Bruxelles de celles destinées aux Néerlandophones de Bruxelles. Faute d'un autre critère qui se serait imposé, nous avons fait l'hypothèse que toutes ces dépenses sont réparties selon la clé institutionnelle : 80% pour les Francophones et 20% pour les Néerlandophones. De plus, notons que le Fonds de gestion de la dette est déduit des dépenses de cette Région (voir section D.4 ci-après);
- Pour les dépenses de la Cocom : comme pour les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons que 80% sont destinés aux Francophones de Bruxelles contre 20% aux Néerlandophones.
- Pour les dépenses germanophones : outre les dépenses issues du budget de la Communauté germanophone, les Germanophones bénéficient d'une part des dépenses de la Région wallonne. Nous avons supposé que cette part équivaut au pourcentage qu'ils représentent dans le total de la population de la Région wallonne, soit 2,13%. Notons que cette « clé population » ne s'applique pas aux dépenses portant sur les compétences que la Région wallonne a transférées à la Communauté germanophone (principalement l'emploi, les monuments et sites et les pouvoirs subordonnés).

Le tableau ci-dessous reprend la répartition démographique par régime linguistique.

¹¹ Pour rappel, la structure du budget flamand a été intégralement modifiée en 2008. Les dépenses (tout comme les recettes) sont à présent classées par domaine d'activité (« Beleidsdomein »). Ces 14 domaines d'activité sont eux-mêmes subdivisés en programmes puis en allocations de base. Avec cette nouvelle structure, la distinction entre matières communautaires et matières régionales est aisée pour la plupart des domaines d'activité.

Tableau 2 - Répartition de la population entre les différentes entités linguistiques en 2014

CF	4 436 859
dont Francophones de Bruxelles	934.048
dont Francophones de la Région wallonne	3.502.811
VG	6.646.421
dont Néerlandophones de Bruxelles	233.512
dont Néerlandophones de la Région flamande	6.412.909
CG	76.323
Total	11.159.603

Sources : perspectives de population 2013-2060 actualisées (BFP & DG SIE)

C. Compétences des communautés et des régions

Rappelons brièvement les principales compétences attribuées aux communautés et aux régions.

Les bases légales des compétences régionales et communautaires sont inscrites dans la Constitution¹² ainsi que dans la Loi Spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980¹³ modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988, du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001.

Les compétences communautaires

Les domaines de compétences des communautés (flamande, française¹⁴ et germanophone) sont les suivants :

- les matières culturelles ;
- l'enseignement et la recherche ;
- l'emploi des langues ;
- la coopération entre les communautés et la coopération internationale ;
- les matières personnalisables.

Les compétences régionales

Les compétences reconnues aux régions (flamande, wallonne et bruxelloise) s'articulent autour des domaines d'activité suivants¹⁵ :

- l'aménagement du territoire ;
- l'environnement et la politique de l'eau ;
- la rénovation rurale et la conservation de la nature ;
- le logement ;
- l'économie ;
- l'énergie ;
- l'emploi ;
- les travaux publics et le transport ;
- la tutelle et les pouvoirs subordonnés ;

¹² Les articles 127 et 128 concernent les compétences communautaires ; les articles 134 et 39 ont trait aux compétences régionales.

¹³ Les compétences sont énumérées aux articles 4 à 8 de cette Loi Spéciale.

¹⁴ Sur le territoire bruxellois, rappelons que ce sont la Cocof et la VGC qui sont compétentes pour ces matières communautaires culturelles, d'enseignement et personnalisables, respectivement pour les Francophones de Bruxelles et les Néerlandophones de Bruxelles.

¹⁵ Signalons que certaines parties de la coopération au développement ont été transférées aux régions depuis le 1^{er} janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des communautés et régions.

- l'agriculture et la pêche maritime ;
- les établissements scientifiques et les subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture ;
- le commerce extérieur ;
- les lois communale et provinciale.

Notons que ces quatre dernières compétences ont été transférées du Fédéral aux régions suite aux accords du Lambermont (2001).

Précisons également que, du côté francophone, l'exercice de certaines compétences de la Communauté française a été transféré à la Région wallonne et à la Cocof, suite aux accords de la Saint Quentin de 1993¹⁶. La Région wallonne s'est ainsi vue confier l'administration des matières suivantes : la formation professionnelle, les infrastructures sportives, le tourisme, le transport scolaire ainsi que certains aspects de la politique sociale et de la politique de la santé. La Cocof, quant à elle, s'est vue octroyer les compétences suivantes : les infrastructures privées pour l'éducation physique, les sports et la vie en plein air, le tourisme, la promotion sociale, la reconversion et le recyclage professionnels (en ce compris la formation permanente des classes moyennes), le transport scolaire, la politique de la santé et, enfin, l'aide aux personnes.

Par ailleurs, notons que certaines compétences de la Région wallonne ont quant à elles été attribuées à la Communauté germanophone pour le territoire de la région de langue allemande. En plus des matières communautaires, la Communauté germanophone exerce en effet les compétences relatives aux monuments et sites¹⁷, certaines compétences dans le domaine de l'emploi et de la formation¹⁸ ainsi que les compétences en matière de pouvoirs subordonnés¹⁹. La Communauté germanophone et la Région wallonne ont également conclu un accord de coopération pour l'exercice d'autres compétences telles que le tourisme et le transport scolaire²⁰.

D. Classification des dépenses

Les dépenses des budgets des différentes entités sont regroupées en cinq catégories :

- les dépenses régionales ;
- les dépenses sociales et culturelles ;
- les dépenses d'éducation et de recherche ;
- les dépenses de dette ;
- les dépenses administratives.

Afin d'opérer le classement des dépenses entre ces différentes catégories, une analyse systématique des programmes budgétaires doit être réalisée.

¹⁶ Les décrets relatifs à ces accords de la Saint Quentin ont été promulgués le 5 et 19 juillet 1993 ; ils ont été publiés au Moniteur belge le 10 et 21 septembre 1993.

¹⁷ Décret de la Région wallonne du 23/12/1993 (M.B. du 12/02/1994).

¹⁸ Les matières sont énumérées à l'article 6, §1^{er}, IX de la Loi spéciale du 08/08/1980 de réformes institutionnelles (M.B. du 15/08/1980).

¹⁹ Décret de la Région wallonne du 27/05/2004 (M.B. du 16/06/2004).

²⁰ Accord de coopération signé par les deux entités le 26/11/1998, à Eupen (décret du Ministère de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999).

D.1. Dépenses régionales

Les dépenses classées dans cette première catégorie concernent des compétences attribuées aux régions dès la première phase de fédéralisation du Royaume. Nous y regroupons les crédits relatifs :

- à l'économie ;
- à l'emploi et la formation ;
- aux ressources naturelles et à l'environnement ;
- aux pouvoirs locaux ;
- à l'aménagement du territoire et au logement ;
- à l'équipement et aux transports.

Dépenses liées à l'économie

Parmi ces dépenses, nous distinguons les postes suivants :

- les relations extérieures ;
- la politique et l'expansion économiques ;
- l'énergie et la technologie
- la recherche financée par les régions ;
- l'agriculture.

Pour la **Wallonie**, ces postes regroupent les programmes suivants de la Région wallonne:

- relations extérieures : les programmes 9 (relations extérieures) et 10 (commerce extérieur et investisseurs étrangers) de la DO 09 « services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques » ainsi qu'une petite partie du programme 02 (coordination des politiques agricoles et environnementales) de la DO15 ;
- politique et expansion économique : les programmes 02 (expansion économique), 03 (restructuration et développement), 04 (zonings), 05 (politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides), 06 (PME et classes moyennes) de la DO 18 « entreprises, emploi et recherche », ainsi qu'une partie des programmes 02 et 03 de la DO15;
- agriculture : le programme 04 (aides à l'agriculture) ainsi qu'une partie des programmes 02 (coordination des politiques agricoles et environnementale) et 03 (recherche, qualité, développement et vulgarisation) de la DO 15 « agriculture, ressources naturelles et environnement ». Nous avons en outre déduit du programme 15.02 la subvention pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP), versée à la Communauté germanophone depuis 2011.
- énergie et technologie : les programmes 31 (énergie), 41 (première alliance emploi – environnement) et 42 (développement durable) de la DO 16 « aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie » ainsi que le programme 35 (partenariats d'innovations technologiques et technologies nouvelles) de la DO 18 « entreprises, emploi et recherche ». Nous déduisons de ce dernier la dotation octroyée à la Communauté germanophone en matière de politique de télécommunication puisque nous tenons compte du crédit germanophone correspondant.
- recherche régionale : les programmes 31 (recherche) et 32 (aides aux entreprises : recherche et technologie) ainsi que les programmes 33 (promotion, diffusion et valorisation de la recherche) et 34 (fonds de la recherche, du développement et de l'innovation) de la DO 18 « entreprises, emploi et recherche », ainsi qu'une partie des programmes 02 et 03 de la DO15 ;

Certains de ces postes comprennent également une partie du montant inscrit à la DO 32 relatives aux *cofinancements européens* (voir section D.6).

Notons qu'à l'aide des informations de l'exposé général de la Région wallonne sur la répartition des dépenses de manière fonctionnelle, nous avons pu procéder à un reclassement au sein des programmes 02 et 03 d'une vingtaine de millions EUR de l'agriculture et des ressources naturelles et environnement vers la recherche régionale en 2014.

En **Flandre**, le budget 2014 a été revu et de nombreux regroupements ont été réalisés entre les différents programmes. La catégorie « économie » concerne des programmes issus des divers domaines d'activité suivants :

- relations extérieures : les programmes DB (provisions), DC (généralités), DD (behartiging van de internationale belangen van Vlaanderen), DE (bestrijding van de structurele armoede in de wereld en het dichten van de noord-zuidkloof) et DF (internationalisering van de vlaamse economie) du domaine d'activité « affaires étrangères ».
- politique et expansion économiques : la dotation au SERV²¹ (inscrite sous le programme AA, appareils de crédits) dans le domaine d'activité « services généraux pour la politique gouvernementale », la compensation pour l'exonération du précompte immobilier sur le nouveau matériel et outillage, repris sous le programme CD (correctes perceptions d'impôts) du domaine « finances et budget », une partie du programme CE (suivi et optimisation de la situation financière), le programme EC (tissu économique durable et facilité de l'entrepreneuriat).
- agriculture : les programmes KD (agriculture et pêche durable et vivable), KF (recherche en matière d'agriculture et de pêche) et KG (promotion des produits agricoles, horticoles et de la pêche).
- énergie et technologie : la compensation pour la réduction de précompte immobilier pour les bâtiments neufs énergétiques, inscrite sous le programme CD et le programme LE (une énergie durable où les intérêts socio-économiques et écologiques convergent de manière optimale) du domaine d'activité « environnement, nature et énergie ».
- recherche ayant trait aux matières régionales : le programme EF (davantage d'innovation, de création et de valorisation de la connaissance, auparavant politique industrielle et de valorisation), ainsi qu'une partie du programme EE (recherche scientifique). Nous appliquons une clé de répartition égale à celle de 2013, puisque les regroupements effectués au budget flamand ne permettent plus de distinguer le montant de la recherche régionale de celui de la recherche scientifique au programme EE.

Concernant la **région bruxelloise**, l'entièreté des montants repris dans la catégorie « économie » est issue du budget de la RBC :

- relations extérieures : le poste « plan de développement international » du programme 02 (initiatives spécifiques) de la mission 3 « initiatives communes du Gouvernement de la RBC », la mission 13 « promotion du commerce extérieur » et la mission 29 « relations extérieures et promotion de l'image de la RBC ».
- politique et expansion économique : la mission 3 « initiatives communes du Gouvernement de la RBC », à l'exception du poste « plan de développement international » repris dans la catégorie des relations extérieures, une partie du programme 1 (support de la politique générale), les programmes 02 (aides logistiques, financières et fiscales aux entreprises), 06

²¹ De Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen.

(support des activités économiques développées par la Société de Développement pour la RBC), 07 (support des activités développées par l'Agence bruxelloise pour l'entreprise), 08 (support des activités développées par le Fonds de garantie bruxellois), 11 (support des activités développées par la Société régionale d'investissements de Bruxelles), 12 (aides à l'investissement), 13 (commerce) et 14 (financement des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale) de la mission 12 « soutien à l'économie et à l'agriculture » et une partie du programme 02 (programmes européens²²) de la mission 27 « politique de la Ville ».

- agriculture : une partie du programme 01 (support de la politique générale) ainsi que le programme 03 (soutien au secteur agro-alimentaire, à l'horticulture et aux secteurs connexes) de la mission 12 « soutien à l'économie et à l'agriculture ».
- énergie et technologie : la mission 07 « gestion en matière de TIC » et la mission 15 « promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie » et une partie du programme 02 (programmes européens) de la mission 27 « politique de la Ville ».
- recherche régionale : la mission 14 « soutien à la recherche scientifique ».

Notons enfin que les dépenses de la **Cocof** (reprises à la DO 30 « relations internationales ») sont également intégrées dans la catégorie de dépenses relatives aux relations extérieures.

Emploi et formation

Dans cette deuxième catégorie, nous avons distingué les dépenses affectées à l'emploi de celles ayant trait à la formation.

Au **budget wallon**, il s'agit des programmes 11 à 15 et 21 à 25 de la DO 18 consacrée à l'économie, l'emploi et la recherche. Notons que nous n'avons pas pris en compte la dotation versée à la Communauté germanophone au programme 11, conformément à notre méthode de calcul puisque nous ajoutons les dépenses inscrites au budget de la Communauté germanophone dans ces matières (voir supra, point I.2.1).

Signalons aussi que cette catégorie de dépenses comprend une partie des montants inscrits à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6).

En outre, au programme 18.25, deux allocations de charges d'intérêt et d'amortissements (de 8,9 millions EUR au total) ont été reclassées vers les dépenses de dette.

En **Communauté germanophone**, on prend en compte les programmes 22 et 23 de la DO 30 « enseignement et formation », ainsi qu'une partie du programme 13 de la DO 20 destinée aux programmes européens (voir section D.6) et les programmes 05 et 06 de la DO 70.

En **Flandre**, cette catégorie reprend les programmes JB (provisions), JD (emploi), JE (économie sociale) et JF (améliorer les compétences des travailleurs, demandeurs d'emploi et entrepreneurs) du domaine d'activité « emploi et économie sociale ».

Pour la **Région de Bruxelles**, les montants relatifs aux politiques d'emploi et de formation sont issus du budget de la RBC (une partie du programme 01 et les programmes 04 et 10 de la mission 12 relative à l'économie et l'agriculture, mission 16 consacrée à l'assistance et la médiation dans l'offre et la demande d'emplois).

Des dépenses relatives à la formation professionnelle sont également reprises des budgets de la **Cocof** (DO 26) et de la **VGC**.

²² Voir point D.6 pour plus de précisions

Ressources naturelles et l'environnement

Ce type de dépenses a été identifié, dans le **budget bruxellois**, aux missions 22 (politique de l'eau), 23 (environnement) et 24 (déchets)²³.

De même, au **budget flamand**, les dépenses relatives à cette catégorie sont reprises aux programmes LC (généralités), LD (nature, bois et nature) ainsi que dans la majeure partie du programme LB (provisions) du domaine d'activité « environnement, nature et énergie ».

Au **budget wallon**, ce type de dépenses se trouve à la DO 15 relative à l'agriculture, aux ressources naturelles et à l'environnement. Nous prenons en compte les dépenses des programmes 11 à 14, une partie des programmes 02 et 03 (à l'aide des informations de l'exposé général 2013 pour les codes Cofog), ainsi qu'une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6). Notons à nouveau que, conformément à notre méthode de calcul, nous n'avons pas pris en compte la subvention pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) versée à la Communauté germanophone, apparue au budget 2011 initial et inscrite sous le programme 15.02.

Enfin pour la **Communauté germanophone**, on inclut le montant du programme 21 DO 40 « protection des monuments, de la nature et du paysage, recherche archéologique » ainsi qu'une partie des programmes européens du programme 13 DO 20 (voir section D.6) et le programme 17 de la DO70.

Pouvoirs locaux

Notons que, comme dans nos précédents rapports, nous avons poussé l'analyse au niveau des allocations de base afin de répartir toutes les dépenses en trois sous-catégories : les dépenses explicitement destinées aux communes (outre le fonds des communes), les dépenses explicitement destinées aux provinces (outre le fonds des provinces) et les dépenses diverses destinées aux pouvoirs locaux (catégorie résiduelle).

Constitué principalement par les fonds aux communes et aux provinces, ce poste correspond, du **côté wallon**, au programme 02 (affaires intérieures) de la DO 17 nommée « pouvoirs locaux, action sociale et santé », duquel nous déduisons le transfert des pouvoirs subordonnés à la Communauté germanophone, puisque nous tenons compte des dépenses inscrites à ce titre dans le budget germanophone (qu'on retrouve au programme 14 de la DO 20 consacrée au Ministère de la Communauté, au programme 03 « autorités locales » de la DO70 ainsi que dans une partie des programmes européens du programme 13.20).

Notons que ce poste comprend également une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6).

Du **côté flamand**, nous reprenons les programmes BH (administrations locales et régionales fortes et responsables) et BI (politique des villes durables et créatives, comme moteurs de la société) du domaine d'activité « administration ».

À **Bruxelles**, l'entièreté de la mission 10 (soutien et accompagnement des pouvoirs locaux) est prise en compte, excepté la dotation au FRBRTC²⁴, classée en dépenses de dettes puisqu'elle est destinée à des charges d'intérêts. Au sein des dépenses allouées aux pouvoirs locaux, les dépenses

²³ Soulignons que cette DO 24 du budget bruxellois contient la dotation à l'Agence régionale pour la propreté (soit 134.603 milliers EUR). L'enlèvement et le traitement des immondices sont une ancienne compétence de l'Agglomération de Bruxelles que la Région a reprise. Dans les autres régions, cette compétence relève des pouvoirs locaux.

²⁴ Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

destinées aux provinces sont identifiées au programme 9 de la mission 10 (financement des services du Gouverneur et du Vice-Gouverneur).

Aménagement du territoire et logement

Dans le budget de la **Région wallonne**, ce poste est constitué par les programmes 02 à 12 de la DO 16 intitulée « aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie ». En 2014, nous y ajoutons également le programme 13.12 « travaux subsidiés », classé jusqu'en 2012 en équipement et transport, d'un montant proche des 83 millions EUR.

Nous reprenons également une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6).

Au **budget flamand**, nous retrouvons les dépenses consacrées à l'aménagement du territoire et au logement aux programmes ND (aménagement du territoire), NE (logement) et NF (patrimoine immobilier).

Au **budget de la RBC**, ce poste est constitué des missions 25 (logement et habitat), 26 (monuments et sites) ainsi que des programmes 01 et 05 à 14 de la mission 27 (politique de la Ville).

Équipement et transport

Sont notamment compris dans cette catégorie, les programmes concernant le réseau routier, les voies hydrauliques, navigables et maritimes ainsi que les services techniques.

En **Wallonie**, cette catégorie concerne les programmes 02, 03, et 04 de la DO 13 (routes et bâtiments) et les programmes 01, 02, 03, 04, 11, 12 et 13 de la DO 14 (mobilité et voies hydrauliques). Nous déduisons de ces dépenses la dotation octroyée à la Communauté germanophone en matière de transport scolaire du programme 3 puisque nous tenons compte du crédit germanophone correspondant. Notons que ce poste reprend également une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6). Comme en 2013, nous avons soustrait le programme 13.12 « travaux subsidiés », reclassé en aménagement du territoire, d'un montant proche des 74 millions EUR.

Les **dépenses flamandes** de cette rubrique sont constituées du domaine d'activité M « mobilité et travaux publics », excepté le programme relatif aux crédits de fonctionnement (MA) qui sont comptabilisés en dépenses des secrétariats et services généraux.

En **Région bruxelloise**, sont repris dans cette catégorie : la mission 08 (régie foncière : politique générale), la mission 17 (développement et promotion de la politique de mobilité), la mission 18 (construction et gestion du réseau des transports en commun), la mission 19 (construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers), la mission 20 (développement des transports rémunérés de personnes, à l'exception des transports en commun), la mission 21 (exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances) ainsi que le programme 03 de la mission 27 (politique de la Ville).

D.2. Dépenses sociales et culturelles

Dans cette deuxième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- Les dépenses sociales et de santé ;
- la culture ;
- le sport et le tourisme.

Les dépenses sociales et de santé

En plus des programmes nommés « action sociale » et « santé », sont également classées dans cette catégorie les dépenses qui concernent la famille, les personnes handicapées, l'aide à la jeunesse et à l'enfance ainsi que les dépenses d'infrastructure relatives à ces différentes matières.

Dans le budget de la **Région wallonne**, ces dépenses sont constituées des programmes 11 à 15 de la DO 17 (pouvoirs locaux, action sociale et santé), ainsi que d'une partie du montant inscrit à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6). Le programme 17.11 est quant à lui réparti entre le social et la santé selon une clé proportionnelle à leur part budgétaire.

Pour la **Communauté germanophone**, deux programmes sont dédiés à la santé (programme 16 de la DO 50 et programme 22 de la DO70), le secteur social couvrant quant à lui plusieurs programmes (programmes 11 à 15 de la DO 50 et programmes 18 à 21 de la DO70). Encore une fois, une partie des programmes européens sont répartis dans ces 2 catégories (voir section D.6).

En **Communauté française**, les DO 16, 17, 18 et 19 concernent respectivement la santé, l'aide à la jeunesse, l'aide sociale spécialisée et l'enfance. Le programme 15.0 est partiellement comptabilisé en dépenses sociales et de santé (il est réparti entre les catégories santé/ social, culture, sport et tourisme proportionnellement aux parts budgétaires de chaque compétence). De plus, les programmes 15.12 et 15.13 sont classés respectivement en dépenses sociales et de santé.

On retrouve également certains sous-programmes dédiés au secteur social dans la DO 11, plus précisément sous les programmes 11.16, 11.17, 11.32 et 11.37.

Dans le **budget flamand**, les dépenses du secteur social sont composées du domaine d'activité G « aide sociale, santé publique et famille », excepté le programme relatif aux crédits de fonctionnement (GA) qui est comptabilisé en dépenses des secrétariats et services généraux. Le programme BJ (intégration) est également repris dans cette catégorie.

En **Région bruxelloise**, la quasi-totalité de ces dépenses est reprise des budgets des commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie : pour la **RBC**, une partie du programme 2 de la mission 27 (politique de la Ville)²⁵ ; pour la **Cocof**, les DO 22 « aide aux personnes » et DO 23 « santé » ; pour la **VGC**, diverses dépenses relatives au « bien-être », à la famille et à la santé ; pour la **Cocom**, on retrouve dans cette catégorie quasi l'entièreté de son budget (soit les divisions 2 et 3). En effet, à l'exception des dépenses générales d'administration ainsi que des dotations aux cabinets et conseils, le budget de la Cocom est exclusivement consacré à la santé et à l'aide aux personnes.

Pour rappel, il faut ajouter à ces divisions une partie du programme européen (lorsqu'il y en a un) des entités, ventilé en fonction de la part budgétaire de chaque catégorie.

²⁵ Voir point D.6 pour plus de précisions.

La culture

L'ensemble des matières culturelles est repris dans cette catégorie. Citons entre autres, la promotion des arts de la scène et des livres, l'éducation permanente, le patrimoine et les arts plastiques, ainsi que l'audiovisuel et le multimédia.

En **Région Wallonne** : le programme 21 de la division 16 (Monuments, sites et fouilles) dont nous déduisons la dotation versée à la Communauté germanophone au programme 21 puisque nous tenons compte des dépenses inscrites au budget de la Communauté germanophone à ce titre.

Les communautés sont compétentes pour les matières culturelles. Dans le budget de la **Communauté française**, on retrouve les dépenses aux divisions organiques 20 à 25, au programme 15.02 ainsi que dans une partie des programmes 11.01 et 11.03. Nous déduisons la dotation versée à la Cocof figurant à la DO 20. En plus de cela, il faut rajouter la part du programme 15.0 allouée à la culture.

Au budget de la **Communauté germanophone**, les dépenses culturelles sont groupées dans 6 programmes de la division 40 (jeunesse, culture, bibliothèques et médias, centre belge de radiodiffusion-télévision, centres communautaires et loisirs)²⁶, ayant des intitulés et un nombre de programmes équivalents à la division 70²⁷.

Dans le **budget flamand**, les dépenses culturelles sont composées du domaine d'activité H « culture, jeunesse, sports et médias », excepté le programme HF (sport) qui est repris dans les dépenses de « sport et tourisme » (voir ci-après) ainsi que les programmes relatifs aux crédits de fonctionnement (HA) qui sont comptabilisés en dépenses des secrétariats et services généraux.

Enfin, en **Région bruxelloise**, les seules dépenses culturelles au budget de la RBC sont celles de la mission 11 (financement des cultes et de l'assistance morale laïque). Le reste des dépenses en matière de culture figure aux budgets des commissions communautaires. Ainsi, figurent dans cette catégorie les programmes 1 et 3 de la DO 11 « culture, jeunesse, sport, éducation permanent, audiovisuel et enseignement » pour la Cocof, alors que pour la VGC, sont reprises diverses dépenses relatives à la culture telles que la politique culturelle générale, les arts, le patrimoine culturel, les musées, les associations culturelles, le fonctionnement des bibliothèques, le troisième âge, la jeunesse, les plaines de jeux, la communication et les médias. Toujours pour la VGC, comme en 2013, nous avons en outre reclassé deux allocations liées au patrimoine (d'un montant total de 33 millions EUR) qui venaient des dépenses administratives.

Le sport et le tourisme

Figurent dans cette rubrique les programmes spécifiques liés au sport et au tourisme dans les différents budgets.

Pour la **Wallonie**, cette catégorie comprend, au budget de la Région wallonne, le programme 08 (commissariat général du tourisme) de la DO 09 consacrée aux services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés à des DO et le programme 11 (infrastructures sportives) de la DO 13 relatives aux routes et bâtiments. Ce poste comprend également une partie des montants inscrits à la DO 32 relative aux *cofinancements européens* (voir section D.6).

Pour la **Communauté française**, cela comprend une partie du programme 15.00, le programme 15.3 et la DO 26 consacrée au sport. Enfin, signalons que nous retrouvons également des crédits relatifs au sport (programme 40.16 et 70.14) et au tourisme (programme 40.17 et 70.13) au

²⁶ Programmes 11, 13, 14, 15, 18 et 19.

²⁷ Programmes 08, 10, 11, 12, 15 et 16.

budget de la **Communauté germanophone**, ainsi qu'une partie des programmes européens de la DO 20 (voir section D.6).

Pour la **Flandre**, nous comptabilisons les crédits du programme DG (tourisme) du domaine d'activité « affaires étrangères », ainsi que le programme HF (sport) du domaine d'activité « culture, jeunesse, sports et médias ».

Notons qu'en **Région bruxelloise**, les dépenses relatives à ces matières sont reprises dans les budgets des commissions communautaires (pour la **Cocof**, il s'agit du programme 11.2, des DO 24 et 28 et de l'activité 2 de la DO 29).

D.3. Dépenses d'éducation et de recherche

Pour cette troisième catégorie, nous avons regroupé les crédits qui concernent :

- l'enseignement fondamental et secondaire ;
- l'enseignement supérieur et universitaire ;
- la recherche scientifique ;
- les autres dépenses d'éducation et de recherche.

S'agissant de matières exclusivement communautaires, toutes ces dépenses sont issues des budgets des communautés française et germanophone pour la Wallonie, de la Cocof et de la VGC pour Bruxelles et de la Communauté flamande pour la Flandre.

L'enseignement obligatoire

Dans cette rubrique, nous regroupons toutes les dépenses communautaires relatives à l'enseignement maternel, primaire et secondaire, y compris l'enseignement spécial.

Ces dépenses sont essentiellement constituées par des dépenses salariales, des frais de fonctionnement ainsi que divers subsides et dotations, dans une moindre mesure.

Au budget de la **Communauté française**, il s'agit des DO 51, 52 et 53.

On trouve également des postes relatifs à l'enseignement obligatoire au budget de la **Communauté germanophone** dans les programmes 30.01 et 30.13.

Au **budget flamand**, les programmes FD et FE du domaine d'activité « enseignement et formation » qui constituaient l'essentiel des dépenses d'enseignement obligatoire en 2011 ont été supprimés. Les crédits ont été transférés vers le programme FM en 2013 et se retrouvent au programme FD en 2014.

Signalons également que pour la **Cocof**, la plus grande partie des dépenses relatives à l'enseignement est constituée de dépenses liées à la scission de l'ex province de Brabant (activité 3 de la division organique 29). Nous avons supposé que celles-ci concernaient exclusivement l'enseignement obligatoire et les avons donc classées dans cette catégorie.

L'enseignement supérieur et universitaire

Les dotations de fonctionnement aux hautes écoles et aux universités constituent les postes principaux de cette rubrique.

Elle concerne les DO54 et 55 du budget de la **Communauté française**.

Au budget **flamand**, le programme FG du domaine d'activité « enseignement et formation », qui reprenait l'ensemble des dépenses en 2011 a été supprimé. Désormais, les crédits se retrouvent au poste FE «financiering van het hoger onderwijs».

On trouve également des postes relatifs à l'enseignement supérieur et universitaire au budget de la **Communauté germanophone** aux programmes 30.01 et 30.13.

La recherche scientifique

Il s'agit des dépenses effectuées par les universités en matière de recherche scientifique.

Ces dépenses sont aisément identifiables au budget de la **Communauté française** puisqu'elles sont majoritairement regroupées à la DO 45 intitulée « recherche scientifique ». Nous reprenons également dans cette catégorie la subvention au CERPE, inscrite au programme 11.40.

En **Flandre**, nous retrouvons ce type de dépense dans le domaine d'activité E « économie, sciences et innovation ». Les dépenses de recherche scientifique constituent le programme EE (soutien politique et politique académique).

Aucune dépense relative à la recherche scientifique ne figure dans les budgets des diverses **entités bruxelloises**. S'agissant d'une dépense communautaire, nous considérons seulement la part des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Communauté française s'adressant aux bruxellois francophones (21,05%) ainsi que la part des dépenses inscrites au budget 2014 initial de la Communauté flamande s'adressant aux bruxellois néerlandophones (3,51%).

On trouve également des postes relatifs à la recherche scientifique au budget de la **Communauté germanophone** (programme 30.19).

En plus de ces dépenses de recherche réalisées par les universités, nous classons dans ce poste les crédits octroyés par les communautés à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts. Il s'agit de la DO 46 pour la Communauté française. Pour la Communauté flamande, ces crédits sont inscrits au programme EE (soutien politique et politique académique).

Les autres dépenses d'éducation et de recherche

D'une façon générale, sont reprises dans cette rubrique les dépenses consacrées à l'enseignement de promotion sociale, à l'enseignement artistique, aux bâtiments scolaires, à l'encadrement pédagogique, aux centres P.M.S., aux allocations et prêts d'études ainsi qu'à l'enseignement à distance. Les services communs et les affaires générales sont également inclus. Lorsque les dépenses des programmes d'enseignement ne sont classables dans aucune des 3 premières catégories, c'est ici que se retrouveront les résidus.

Au budget de la **Communauté française**, cette rubrique concerne l'ensemble des divisions organiques du Chapitre III consacré à l'éducation, la recherche et la formation qui ne sont pas reprises aux points A, B ou C ci-dessus. Cela inclut les DO 40, 41, 44, 47, 48, 50, 56, 57 et 58. Le programme 3 de la DO 14 (relations internationales) relatif à diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement est également comptabilisé ici.

En **Flandre**, sous le programme C « finances et budget », on retrouve au programme CB (provisions) un crédit provisionnel pour l'indexation des salaires dans l'enseignement. On retrouve ensuite ces dépenses dans le domaine d'activité F « enseignement et formation ». Il s'agit plus précisément des programmes FA (crédits de fonctionnement), FB (provisions), ainsi que les programmes FF (Education en art, à temps partiel et des adultes) et FG (Soutien pour l'éducation), FH (questions de politique d'éducation).

Pour la **Cocof**, les programmes 4 et 6 de la DO 11 concernent d'autres dépenses d'enseignement (éducation permanente et activités parascolaires). Nous prenons également en compte dans cette rubrique les dépenses effectuées par la Cocof en matière de transports scolaires (DO 25).

Par ailleurs, étant donné la diversité et parfois l'imprécision des intitulés des différentes dépenses reprises dans la rubrique « enseignement » du budget de la **VGC**, il est difficile de déterminer l'affectation exacte de toute une série de dépenses ; dès lors, nous avons classé l'ensemble de ces dépenses dans cette catégorie.

Notons que l'on trouve également plusieurs postes relatifs à ces dépenses diverses d'enseignement au budget de la **Communauté germanophone** dans les DO 30, 40 et 70. Il s'agit également de dépenses relatives au transport scolaire, à l'enseignement artistique, aux bâtiments scolaires, etc.

D.4. Dépenses de dette

Dans cette catégorie, nous classons principalement les dépenses relatives aux dettes directe et indirecte des différentes entités.

En ce qui concerne la **Communauté française**, outre les charges des dettes directe et indirecte reprises à la DO 85, on trouve également des dépenses liées aux dettes relatives aux investissements des universités (DO 86) et des charges d'amortissement (code 9) de la DO13 « Gestion des immeubles », reclassées en 2013.

Au budget de la **Région wallonne**, toutes les charges de dettes sont inscrites au programme 07 (dettes et garanties) de la DO 12 (budget, logistique et TIC). De même, à la Communauté germanophone, elles sont toutes reprises à la DO 60 (trésorerie). Nous y ajoutons divers amortissements (code 9) ou charges d'intérêts situés aux programmes 12.31 et 18.25, qui ont été reclassés en 2013, d'un montant total de 30,3 millions EUR.

Concernant la **Flandre**, cette catégorie est constituée de la partie charges d'intérêt du programme CD et CE du domaine d'activité « finances et Budget ».

Concernant le budget de la **Région de Bruxelles-Capitale**, nous reprenons dans cette catégorie l'entièreté du programme 2 (intitulé « exécution en matière de dette publique ») de la mission 06 « gestion et contrôle financier et budgétaire ». Cependant, comme déjà signalé, nous avons déduit de la base comparative et donc de ce programme le « fonds de gestion de la dette ». Notons en outre qu'une autre dépense de dette est encore classée dans cette catégorie : il s'agit de la dotation au FRBRTC que nous avons retiré des dépenses relatives aux pouvoirs locaux.

En ce qui concerne les institutions bruxelloise, pour la **VGC**, la même logique que pour la Communauté flamande est utilisée, à savoir que nous reprenons tous les postes disséminés dans les différentes divisions qui concernent des charges de dettes.

Pour la **Cocof**, l'entièreté des charges de dettes figure à la DO 27 « dette ».

Enfin, signalons que nous n'avons pas répertorié de dépenses relatives à des charges de dettes pour la **Cocom**.

D.5. Dépenses administratives

Nous classons dans cette cinquième catégorie les dépenses telles que les dotations aux conseils, parlements et gouvernements, les frais des cabinets ministériels ainsi que les dépenses des secrétariats généraux. De plus, nous distinguons les dépenses relatives à des mises en réserve et à des provisions conjoncturelles (elles sont reprises dans une rubrique intitulée « fonds de réserve »).

Pour la **Région wallonne**, les DO 01, 02 ainsi que les programmes 02 à 07 de la DO 09 concernent *les dotations aux conseils, parlements et gouvernements* ainsi que les frais des cabinets ministériels. Les dépenses de *secrétariats généraux* sont constituées des programmes 01 et 11 (conseil économique et social de la RW et IWEPS) de la DO 09, des DO 10 (secrétariat général), 11 (personnel et affaires générales) et 12 (budget, logistique et TIC), à l'exception du programme 12.07 relatif à la dette et de la majeure partie des crédits du programme 12.02 (constitué pour sa part de la provision conjoncturelle), classés en tant que « *fonds de réserve* ». Les dépenses de *secrétariats généraux* sont également constituées des programmes 01 (fonctionnel) des DO 13 à 18 ainsi que de la DO 19 (fiscalité). Par ailleurs, nous déduisons les dotations versées à la Communauté germanophone présentes à la DO 10. Signalons que depuis 2013, deux allocations de base (de 15,6 millions EUR au total) de charges d'intérêts et d'amortissement code 9 situées au programme 12.31 ont été reclassées vers les dépenses de dette.

En **Communauté française**, les DO 01 à 10 ainsi que le programme 11.50 concernent les *dotations et frais des cabinets* tandis que les DO 11 à 14 concernent majoritairement les dépenses liées aux *secrétariats généraux*. En effet, à la DO 11, une partie des programmes 11.1, 11.3 et 11.4 est consacrée à la culture, à l'action sociale et à la recherche scientifique. Le programme 14.30 quant à lui est destiné à d'autres dépenses d'enseignement. En outre, nous comptabilisons la dotation au Fonds Ecureuil inscrite au programme 11.08 du budget de la Communauté française dans les « *fonds de réserve* ». La provision conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des Francophones inscrite au programme 11.02 est également inscrite dans les « *fonds de réserve* ». En outre, 8 millions de charge d'amortissement (code 9) situées à la DO13 programme 1 sont déplacés vers les dépenses de dette à partir de 2013.

Du **côté flamand**, nous classons en *secrétariats généraux* le domaine d'activité A « Services généraux pour la politique gouvernementale », à l'exception de la dotation au SERV, classée en politique et expansion économique et reprise sous le programme AA, le domaine d'activité B « Administration » (à l'exception des programmes BH et BI, relatifs aux pouvoirs locaux, et du programme BJ en lien au secteur social) ainsi que l'ensemble des crédits de fonctionnement repris aux programmes CA, DA, EA, GA, HA, JA, KA, LA, MA et NA. À cela s'ajoutent le programme CB (Provisions) à l'exception de la provision pour l'indexation des salaires de l'enseignement (classée en « autres enseignements »), d'une nouvelle provision SALK (Strategisch Actie plan Limburg in het Kwadraat), d'une provision de compétitivité, et d'une provision « rekendecreet ». Aussi une partie du programme CD (autres que charges d'intérêt et exemption/réduction du PI pour nouvel outillage/nouveau bâtiment ; anciennement CC : Généralités) du domaine d'activité C relatif aux finances et au budget. Le programme CF (anciennement arriérés devient houbare openbare financien realiseren à la place de constitution de réserves pour charges futures) est quant à lui comptabilisé en dépenses relatives à des « *fonds de réserve* ». Une partie du programme CE (autres que charges d'intérêt et dépenses d'investissement (code 8)) est également repris dans les fonds de réserve. Les crédits du domaine d'activité V « entités Supérieures » sont quant à eux relatifs aux dépenses du Parlement flamand et des Cabinets.

Pour la **Communauté germanophone**, nous reprenons les DO 01 et 10 dans les *dotations et frais de cabinets*, ainsi que le programme 00 de la DO70. Les dépenses des *secrétariats généraux* sont

constituées d'une partie de la DO 60 (trésorerie), de la DO 20, excepté le programme 14 classé précédemment en pouvoirs locaux (voir section D.1), d'une partie du programme 13 relatif aux relations extérieures, au fonds structurels européens et au développement régional (voir section D.6) ainsi que les programmes 01 (« infrastructures communautaires ») et 26 (« informatique ») de la DO70. Nous ne répertorions cependant pas de dépenses classées en fonds de réserve.

Au budget de la **Région de Bruxelles-Capitale**, outre les missions 01 et 02, consacrées au financement du Parlement et du Gouvernement de la RBC, nous avons également inclus les missions 04 (gestion des ressources humaines et matérielles du Ministère de la RBC), 05 (développement d'une politique d'égalité des chances) et 06 (gestion et contrôle financier et budgétaire), à l'exception du programme 02 relatif à la dette publique, ainsi que les missions 09 (protection contre l'incendie et l'aide médicale urgente)²⁸ et 28 (statistiques et analyses). Comme c'est le cas en Wallonie et en Flandre, nous reprenons également dans les dépenses de secrétariats généraux, les dépenses liées au Conseil économique et social de la RBC (programme 09 de la mission 12).

Au budget de la **Cocof**, les dépenses des conseils, parlements, cabinets et gouvernements figurent aux divisions 01 à 07 tandis que les dépenses des secrétariats généraux sont reprises aux DO 10 (administration – règlement) et 21 (administration – décret).

Pour la **Cocom**, les dépenses administratives sont constituées des deux premières divisions du budget (cabinets et conseils à la division 0 et dépenses générales de l'administration à la division 1).

Enfin, pour la **VGC**, nous reprenons en dépenses administratives l'ensemble des postes repris dans les départements intitulés « Dépenses générales », exceptés les postes précédemment classés en dépenses de dette. Nous reprenons également quelques autres postes disséminés dans le budget (dont notamment les dépenses liées au Conseil, au Collège et à l'administration). Comme en 2013, nous avons cependant reclassé deux allocations liées au patrimoine (d'un montant total de 33 millions EUR) vers la culture.

D.6. Remarque : les cofinancements européens

Aux budgets wallon, bruxellois et germanophone figurent plusieurs dépenses liées à des cofinancements européens. Nous avons classé ces dépenses selon une répartition particulière que nous expliquons brièvement ci-dessous.

À **Bruxelles**, le programme 02 intitulé « programmes européens » de la Mission 27 (politique de la Ville) comporte principalement deux dépenses dans le cadre du programme FEDER 2007-2013 et une dans le cadre du programme FEDER 2014-2020 : la première visant à soutenir la compétitivité territoriale (axe 1), nous la classons dans la catégorie « *politique et expansion économique* », tandis que la seconde a pour but de renforcer la cohésion sociale. Nous la répertorions par conséquent dans les dépenses du « *secteur social* ». La troisième est répartie entre les catégories « *expansion économique* », « *énergie et technologie* » et « *secteur social* ». Les quelques autres dépenses de ce programme correspondent à des dépenses de fonctionnement en lien avec les programmes européens. Nous les répartissons donc entre « *politique et expansion économique* » et « *secteur social* ».

En **Région wallonne**, la DO 32 est dédiée aux provisions interdépartementales pour les programmations 2007-2013 des cofinancements européens. Afin de classer le crédit alloué à la DO 32, nous avons utilisé la méthode de répartition suivante : nous avons estimé la part de chaque type de dépense (telles que définies dans les points I.1 et I.2, soit les dépenses régionales et les dépenses socio-

²⁸ Soulignons que la mission 09 du budget bruxellois contient la dotation au SIAMU (soit 89.670 milliers EUR). La lutte contre les incendies et l'aide médicale urgente sont une ancienne compétence de l'Agglomération de Bruxelles que la Région a reprise. Dans les autres régions cette compétence relève des pouvoirs locaux.

culturelles) dans le total des dépenses de la Région wallonne²⁹. Nous utilisons ensuite ces clés pour répartir le montant global repris à la DO 32 pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens.

Tableau 3 - Répartition du Programme européen au budget 2014 initial de la RW (en milliers EUR)

Relations extérieures	1.347	1,53%
Pol et expansion éco	4.534	5,14%
Agriculture	1.360	1,54%
Energie	2.452	2,78%
Techno	278	0,32%
Recherche	3.700	4,19%
Emploi	12.263	13,90%
Formation	4.643	5,26%
Ressources naturelles	2.667	3,02%
Pouvoirs locaux	20.889	23,68%
Aménagement terri.	5.179	5,87%
Equipement et transports	14.394	16,32%
Santé	1.142	1,29%
Action sociale	12.054	13,67%
Sport et tourisme	1.297	1,47%
TOTAL	88.198	100,00%

Source : calculs CERPE

Enfin, en **Communauté germanophone**, le programme 15, en lien avec le Programme européen, a été intégré depuis 2010 dans le programme 13 (Relations extérieures, fonds structurels européens et développement régional) de la DO 20 (Ministère de la Communauté). Pour ces dépenses, nous avons estimé, sur base du budget 2014 de la Communauté germanophone, la part de chaque dépense régionale, socio-culturelle, ainsi que la part d'une partie des dépenses administratives dans le total de ces dépenses. Il s'agit donc des dépenses liées aux pouvoirs locaux, à la formation, à l'emploi, à l'action sociale, au tourisme, aux ressources naturelles et à l'environnement, à la santé et celles liées aux secrétariats généraux. Les parts obtenues sont alors utilisées pour répartir le montant inscrit au programme 13 de la DO 20, auquel nous rajoutons le programme 02 de la DO70 (d'intitulé identique) composé de seulement 2 milliers EUR. Le tableau suivant fournit les clés obtenues sur base du budget 2014 initial de la Communauté germanophone.

Tableau 4 - Répartition du Programme européen au budget 2014 initial de la CG (en milliers EUR)

Pouvoirs locaux	668	26,79%
Formation	107	4,31%
Emploi	299	11,85%
Action sociale	748	29,21%
Tourisme	31	1,52%
Ressources naturelles et environnement	9	0,42%
Santé	68	4,26%
Secrétariats généraux	566	21,63%
TOTAL	2.496	100,00%

Source : calculs CERPE

²⁹ Total hors transferts à la Communauté germanophone, hors dépenses de dette, hors dépenses administratives et hors dépenses de la DO 32 (132.467 milliers EUR) que nous devons répartir.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	en vue de l' « objectif de Barcelone ».
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
		Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succinte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de	Les perspectives budgétaires de la Communauté française

	Streel et R. Deschamps	de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d’une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013		
N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l’Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R.	Les perspectives budgétaires de la Commission

	Deschamps	communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6 ^{ème} réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6 ^{ème} réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 ^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

,